

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2024

INSTAURER LA TRANSPARENCE SUR LA FABRICATION DES PLATS SERVIS EN RESTAURATION - (N° 2099)

AMENDEMENT

N ° CE23

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Bourgeaux, M. Dive et M. Dubois

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 412-6 du code de la consommation, les mots : « peuvent préciser » sont remplacés par le mot : « mentionnent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à parachever la loi pour l'économie bleue de 2016, en rendant obligatoire la précision, dans les restaurants, de la zone de capture ou de production des produits aquatiques qu'ils proposent.

Ce caractère obligatoire, voulu par les auteurs initiaux de la loi et par le Sénat, avait été mué en prescription facultative lors des débats à l'Assemblée nationale, au motif de ne pas alourdir les contraintes rencontrées par les professionnels de la restauration.

Or, la vraie contrainte, c'est celle que subissent les restaurateurs soucieux de la qualité de leurs produits, à cause de ceux de leurs concurrents qui jouent sur l'ambiguïté d'une localisation avantageuse ou d'un certain vocabulaire pour faire passer des produits industriels pour des produits locaux.